



DEPARTEMENT
Oise
ARRONDISSEMENT
Senlis
CANTON
Creil-Nogent

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Saint-Paul s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WEYN, Maire, après avoir été convoqué le **mardi 28 novembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. ROSE-MASSEIN – RUHAUT - CYGANIK – BOUTI, Adjoints au Maire

MM. VAN OVERBECK, COSME, Conseillers Municipaux Délégués

MM. DAVID – BOQUET - PITKEVICHT – MASSEIN - CARON – DRIS - LOUNIS – BENHAMMOU – SISSOKO – BLANCANEUX – OUIZILLE (*Arrivé à la délibération n°2023-CM7-090*) – BOUTROUE, Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés et représentés :

M. CHARKI donne pouvoir à Mme BOUTI

M. MIDA donne pouvoir à M. WEYN

Mme BEN HAMOU donne pouvoir à Mme ROSE-MASSEIN

M. DESCAUCHEREUX donne pouvoir à M. DAVID

Mme LOBGEAIS donne pouvoir à M. MASSEIN

Mme RUET donne pouvoir à Mme VAN OVERBECK

M. ZEMRAK donne pouvoir à Mme BOUTROUE

Étaient Absents excusés :

MM. HECTOR – GRIGNARD – MATADI-NSEKA

Secrétaire de séance : **Françoise VAN OVERBECK**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

2023-CM7-85 - Décision modificative n°1.

2023-CM7-86 - Fixation des tarifs municipaux.

2023-CM7-87 - Attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'année 2024.

2023-CM7-88 - Convention d'objectifs et de financement avec l'association sportive football Villers Saint Paul.

2023-CM7-89 - Convention d'objectifs et de financement avec l'association Mon Emploi Mon Avenir.

2023-CM7-90 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour le renouvellement du mobilier de la bibliothèque.

2023-CM7-91 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition de matériel numérique à la bibliothèque.

2023-CM7-92 - Demande de subvention à la DRAC pour le renouvellement du mobilier de la bibliothèque.

Considérant que les dépenses de personnel ont subi une première augmentation du SMIC de 2.30% en janvier 2023, puis une deuxième de 2.22% en mai 2023, et une augmentation du point d'indice de 1.50% en juillet 2023,

Considérant l'estimation de la paie de décembre 2023,

Il convient d'effectuer des virements de crédits aux ligne suivantes, sans effet sur la trésorerie, le budget réel, et l'équilibre budgétaire.

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
01-021-09 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-80 000,00
01-2313-13 IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS-CONSTRUCTION	-80 000,00	
FONCTIONNEMENT		
01-023-09 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-80 000,00	
020-64111-110 REMUNERATION PRINCIPALE	+80 000,00	

- DM REGULARISATION AMORTISSEMENTS DE BIENS 2023

Considérant la nouvelle nomenclature comptable M57 2023,

Considérant que les biens suivants ont fait l'objet de mandats au compte 21538 à savoir :

N° INVENTAIRE 182153801 5562.00 € EN DATE DU 29 JUIN 2018

N° INVENTAIRE 192153801 8310.85 € EN DATE DU 11 JUIN 2019

Considérant que ces biens ont été amortis au compte 281538 jusqu'en 2022 pour un montant total de 9 434.00 €,

Considérant la demande de la trésorerie en début d'année 2023 sur le changement d'imputation passant du compte 21538 au compte 21531,

Considérant la nécessité de reprendre les amortissements du compte 281538,

Considérant que pour effectuer la régularisation, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
01-281531-13 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		9 434,00
01-281538-13 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	9 434,00	
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
01-6811-13 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	9 434,00	
01-7811-13 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS		9 434,00

- DM OUVERTURE CREDIT POUR RECETTES EXCEPTIONNELLES

Vu l'arrêté de notification de subventions référencé DS01 3260P02112 du 9 juin 2023 pour un montant de 18 500.00 €, pour les projets suivants :

Fond de participation des habitants de Bellevue Belle Visée : 3 500,00 €

Une belle vue comme visée : chantier éducatif : 8 000,00 €

De la précarité à la proximité de l'emploi : 7 000,00 €

Vu l'arrêté de la Délégation Régionale académique, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en date du 18 juillet 2023 d'un montant de 18 592,00 € concernant les séjours,

Il convient d'ouvrir les crédits aux lignes suivantes, sans effet sur la trésorerie, le budget réel et l'équilibre budgétaire

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011		
4212-6238-6511	3 500,00	
444-6042-113	15 000,00	
331-6042-646	18 592,00	
Chapitre 74		
4212-74718-6511		3 500,00
444-74718-113		15 000,00
331-7472-646		18 592,00
Totaux	37 092,00	37 092,00

Madame BOUTROUE précise que cette augmentation est nécessaire car les agents n'ont pas été augmentés depuis un certain temps et que d'un autre côté cela devient compliqué pour l'ensemble des collectivités de ne pas être soutenues financièrement par l'Etat ce qui impacte notre budget.

2023-CM7-086 - FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX :

Location de salles, cimetièrre, allocation de naissance, photocopies noir et blanc, liste électorale, recueil des actes administratifs, bibliothèque, centre de loisirs, mercredis, séjours à la montagne et classes de découverte, restauration, accueil péris-scolaire, école de musique, espace jeunesse

Monsieur le Maire expose :

Dans un contexte d'inflation qui dégrade gravement le pouvoir d'achat des familles, la commune affirme son rôle de bouclier social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** les tarifs municipaux, sans augmentation des tarifs liés aux services à la population.

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

A noter que le coût de remise en état après location des salles Georges Brassens et Henri Salvador est inclus dans les tarifs.

<u>LOCATION DE SALLES</u>	Montant
Salle GEORGES BRASSENS :	
Toutes les salles + cuisine	
Particuliers et groupements V.S.P.	970
Caution	970
Extérieurs V.S.P.	1720
Caution	1720

Espace PIERRE PERRET :	
Salle de restauration	
V.S.P.	500
Caution	500
Extérieurs V.S.P.	1200
Caution	1200
Salle D'Hersignerie	
Par heure	25
Par demi journée	73
Par journée	148
Salles A et B	
Par heure	17
Par demi journée	49
Par journée	98
Salles Miguel Estrella, Yehudi Menuhin, Maria Callas	
Par heure	14
Par demi journée	38
Par journée	73
Prêt de matériel vidéo	
Par heure	21
Par demi journée	62
Par journée	121

Salle JACQUES PREVERT :	
Caution	280

Salles LOUISE MICHEL + LA GLACIERE (sauf samedi et dimanche)	
Par demi journée	51
Par journée	100
Par semaine	184
Par mois (tous les jours)	305
Caution	100

Complexe HENRI SALVADOR :	
Salle culturelle (uniquement pour les associations)	
V.S.P.	477
Caution V.S.P.	1663
Extérieurs V.S.P.	897
Caution extérieurs V.S.P.	1711
Hall :	
Caution	224
Régie son et lumière :	
V.S.P. et extérieurs V.S.P.	
Forfait 4 heures	271
Forfait 8 heures	551
Sécurité contre risques incendie et panique :	
V.S.P. et extérieurs V.S.P.	
Forfait 4 heures	317
Forfait 8 heures	630

CIMETIERE	
VACATIONS FUNERAIRES	24
TAXES FUNERAIRES :	
Inhumation au caveau provisoire :	
De 1 à 15 jours	28
Par jour supplémentaire	1,60
CONCESSIONS :	
50 ans	521
30 ans	174
15 ans	91
CASE COLUMBARIUM :	
50 ans	650
30 ans	391
15 ans	132

ALLOCATION DE NAISSANCE Pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2022	38
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------

PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC	
Format A4	0,20
Format A3	0,30

TRANSMISSION DE LA LISTE ELECTORALE Sur clé USB 4 GO	12
----------------------------------------------------------------	-----------

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	
La page	0,20
Le document	3,20

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Montant

ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE

Villerois	Gratuit
Habitants de l'A.C.S.O.	Gratuit
Habitants des autres villes	Gratuit

IMPRESSION FORMAT A4 NOIR ET BLANC (par feuille de papier)

Pour tous	0,20
-----------	-------------

RETARDS DE RESTITUTION DE DOCUMENTS (par lettre de rappel)

1er rappel	Gratuit pour tous
2ème rappel	Emprunt limité à 1 document le jour de la restitution
3ème rappel	Suspension de prêt jusqu'au retour du(des) document(s) + 1 semaine de suspension

RACHAT DE CARTE DE LECTEUR

Pour tous	2
-----------	---

CONSULTATION INTERNET (pour 1 heure)

Pour tous	GRATUITE
-----------	----------

ATELIER MULTIMEDIAS

Pour tous	2,40
-----------	------

VENTE DE LIVRES (à l'unité)

Plaquette de l'église	4
Une ville, une histoire	22
Livre déclassé	0,70
DVD « Les œuvres sociales de la Compagnie française des matières colorantes »	17

CENTRE DE LOISIRS - MERCREDIS**VILLERSOIS :****La journée**

Quotients familiaux	Avec repas Montant	Nuit Montant
A	3,65	3,65
B	4,20	4,20
C	4,70	4,70
D	5,25	5,25
E	5,80	5,80
F	6,60	6,60
G	7,35	7,35
H	8,25	8,25
I	9,35	9,35
J	10,50	10,50
QF non calculé	10,50	10,50
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

La ½ journée

Quotients familiaux	Sans repas Montant	Avec repas Montant
A	1,20	2,50
B	1,35	2,85
C	1,50	3,20
D	1,65	3,60
E	1,80	4,05
F	2,00	4,60
G	2,20	5,15
H	2,45	5,80
I	2,75	6,60
J	3,05	7,45
QF non calculé	3,05	7,45
Réservation	2 fois le tarif de base	

hors délai	
------------	--

NON VILLERSOIS FAISANT PARTIE DE L'AGGLOMERATION :

La journée

	Avec repas Montant
Forfait	19,40
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base

La ½ journée

	Sans repas Montant	Avec repas Montant
Forfait	6,65	12,75
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

NON VILLERSOIS HORS AGGLOMERATION :

La journée

	Avec repas Montant
Forfait	23,10
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base

La ½ journée

	Sans repas Montant	Avec repas Montant
Forfait	7,90	15,25
Réservation hors délai	2 fois le tarif de base	

SEJOURS A LA MONTAGNE ET CLASSES DE DECOUVERTE

Quotients familiaux	% Participation des familles sur le coût du séjour
A	30
B	32
C	35
D	38
E	41
F	44
G	48
H	52
I	56
J	60
QF non calculé	60
Extérieurs Villers	100

RESTAURATION VILLERSOIS :

Quotients familiaux	Montant
A	1,35
B	1,55
C	1,75
D	2,00
E	2,25
F	2,60
G	2,95
H	3,35
I	3,85
J	4,40
QF non calculé	4,40
Commensaux	4,10
Surveillants	2,05
Tarif social	0,55
Réservation hors délai	6,10

NON VILLERSOIS FAISANT PARTIE DE L'AGGLOMERATION :

	Montant
Montant par repas	6,10
Réservation hors délai	9,20

NON VILLERSOIS HORS AGGLOMERATION :

	Montant
Montant par repas	7,35
Réservation hors délai	11,55

Enfants souffrant de troubles alimentaires (allergies, diabète, maladies orphelines) ne pouvant bénéficier des repas servis en restauration durant le temps scolaire : Afin de permettre une meilleure

intégration de ces enfants dans la vie collective, un projet d'accueil personnalisé (P.A.I.) sera établi autorisant l'enfant à venir avec un panier repas. Après acceptation du projet d'accueil individualisé par la Municipalité, le tarif applicable sera de 50 % du tarif en vigueur.

Les enfants non Villersois en classe ULIS bénéficient des tarifs villersois en fonction des ressources de la famille.

ACCUEIL PERISCOLAIRE
CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
(PERICENTRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES)

Forfait mensuel (pour un créneau horaire)	Montant
Villersois	
Quotient familial :	
A, B, C	21,80
D, E, F	25,10
G, H, I, J	27,30
Non Villersois scolarisés	57,80

Besoin occasionnel à la journée ou à la semaine
(ces forfaits s'appliquant pour une utilisation dite de « dépannage »)

Pour un créneau horaire	Montant proposé
Forfait journée	6,10
Forfait semaine	12,25

Les familles utilisatrices du périscolaire et du Centre de Loisirs ont sollicité l'harmonisation des horaires d'ouverture de l'A.C.M. pendant les vacances scolaires.

Le Centre de Loisirs propose un accueil de 7h30 à 8h00 et de 18h00 à 18h30, uniquement sur le site de l'Espace Pierre Perret, pour les familles utilisatrices du périscolaire aux horaires correspondant à leur utilisation habituelle en périodes scolaires.

Ce service supplémentaire est facturé pour une semaine complète :

Par jour	Montant proposé
Matin de 7h30 à 8h00	0,50
Soir de 18h00 à 18h30	0,50

ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS TRIMESTRIELS

Certains tarifs sont appliqués aux Villersois en fonction du quotient familial. Les usagers qui ne souhaitent pas produire, pour ce calcul, leurs revenus se verront appliquer le tarif maximum villersois.

Les bénéficiaires des forfaits « instrument » auront accès gratuitement aux ateliers de pratique collective.

Les élèves inscrits dans un cursus de plusieurs pratiques collectives « seules » y auront accès au tarif applicable le plus élevé.

CLASSE D'EVEIL OU ATELIER INTER-INSTRUMENTS SEUL (1h00 hebdomadaire) – Coursus de solfège non terminé

Quotients familiaux	Mini	Maxi	Montant
A		< ou = 370,00	23,50
B	370,01	428,50	26,70
C	428,51	496,50	30,00
D	496,51	575,00	34,00
E	575,01	666,50	37,90
F	666,51	772,00	43,60
G	772,01	894,50	49,30
H	894,51	1036,00	55,80
I	1036,01	1200,00	63,20
J	>1200,00		71,50
Extérieurs			139,30

ORCHESTRE (1h30) OU ATELIER MUSIQUES ACTUELLES (1h30) OU CHORALE (1h00) ET ATELIERS COLLECTIFS

	Montant
Villersois	18
Extérieurs	26

DJEMBE COLLECTIF (1h00 hebdomadaire)

Quotients familiaux	Mini	Maxi	Montant
A		< ou = 370,00	32,10
B	370,01	428,50	34,00
C	428,51	496,50	36,00
D	496,51	575,00	38,10
E	575,01	666,50	40,30
F	666,51	772,00	42,60
G	772,01	894,50	45,10
H	894,51	1036,00	47,80
I	1036,01	1200,00	50,60
J	>1200,00		53,50
Extérieurs			59,00

FORFAIT INSTRUMENT (20 mn hebdomadaires) – ATELIER INTER-INSTRUMENTS – Coursus de solfège terminé ou non – ORCHESTRE – ATELIER MUSIQUES ACTUELLES – DJEMBE COLLECTIF – CHORALE

Quotients familiaux	Mini	Maxi	Montant
A		< ou = 370,00	36,50
B	370,01	428,50	41,40
C	428,51	496,50	45,80
D	496,51	575,00	50,70
E	575,01	666,50	56,10
F	666,51	772,00	62,00
G	772,01	894,50	68,70
H	894,51	1036,00	76,00
I	1036,01	1200,00	84,00
J	>1200,00		92,90
Extérieurs			194,60

FORFAIT INSTRUMENT (30 mn hebdomadaires – SOLFÈGE (1h00 hebdomadaire) ATELIER INTER-INSTRUMENTS – Cours de solfège terminé ou non – ORCHESTRE – ATELIER MUSIQUES ACTUELLES – DJEMBE COLLECTIF – CHORALE

Quotients familiaux	Mini	Maxi	Montant
A		< ou = 370,00	48,20
B	370,01	428,50	53,20
C	428,51	496,50	58,80
D	496,51	575,00	65,20
E	575,01	666,50	71,70
F	666,51	772,00	79,30
G	772,01	894,50	87,50
H	894,51	1036,00	96,60
I	1036,01	1200,00	106,70
J	>1200,00		117,80
Extérieurs			250,30

LOCATION D'INSTRUMENTS

	Montant
Les vents : accordéon, clarinette, flûte traversière, saxophone, trompette	31,25
Les cordes : guitare, violon, violoncelle, synthétiseur	25,50
Les percussions : djembé	17,40

ESPACE JEUNESSE (de 13 à 17 ans)

Pour les vacances scolaires : Forfait de **15 €** à la semaine ou par atelier/stage.

Une dégressivité du coût à compter du 2ème enfant :

- 2ème enfant : **13 €**
- 3ème enfant : **11 €**
- 4ème enfant : **9 €**

Les annulations d'inscription, du fait de l'adolescent ou de sa famille, n'entraîneront pas de remboursement (sauf certificat).

Madame BOUTROUE demande une précision sur le tarif de nuit concernant le Centre de loisirs le mercredi pour les non villersois faisant partie de l'agglomération et les non villersois hors agglomération.

Monsieur CYGANIK précise que ces tarifs qui sont forfaitaires ne sont plus utilisés depuis plusieurs années et seront réétudiés par les services.

**2023-CM7-087 - ATTRIBUTION D'ACOMPTE
DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024
A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, quelques associations sollicitent un acompte sur leur subvention de fonctionnement.

Cet acompte leur permet d'assurer les dépenses courantes et la continuité de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE VERSER** un acompte de subvention aux associations suivantes :

DOJO VILLERSOIS	2 000,00 €
HANDBALL CLUB DE VILLERS SAINT PAUL	6 500,00 €
OLYMPIC KARATE CLUB VILLERSOIS	1 500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL VILLERS-SAINT-PAUL	12 500,00 €
MON EMPLOI MON AVENIR	15 000,00 €

2023-CM7-088 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL VILLERS SAINT PAUL

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

La Ville de Villers-Saint-Paul considère que les valeurs éducatives et sociales du sport permettent le développement personnel et l'inclusion sociale.

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS », le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention proposée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Madame BOUTROUE souligne qu'elle avait demandé à plusieurs reprises un certain nombre d'éléments complémentaires concernant cette convention. Elle ajoute qu'elle avait demandé également à prendre connaissance du rapport d'orientation.

2023-CM7-089 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION MON EMPLOI MON AVENIR

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

La Ville de Villers-Saint-Paul considère que l'inclusion par l'emploi est primordiale pour les habitants. De plus, ayant initiée l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée dont le rôle d'opérateur est repris par l'Association, elle apporte son soutien total à ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention proposée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**2023-CM7-090 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LE RENOUELEMENT DU MOBILIER
DE LA BIBLIOTHEQUE**

Madame BOUTI, Adjointe au Maire, expose :

Contexte :

Dans une démarche d'accès à la culture pour tous, la commune de Villers-Saint-Paul a pour projet de moderniser la bibliothèque Colette et réaffirmer la place de celle-ci comme lieu de vie. Le mobilier intérieur sera entièrement renouvelé pour répondre aux attentes du public et offrir des espaces modernes et chaleureux. Ce réaménagement permettra une visibilité cohérente des collections ainsi que le développement de nouveaux services.

Axes d'actions :

Renouvellement du mobilier

Bilan financier :

(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

Montant prévisionnel de l'opération : 120 000,00€ HT

	Assiette subventionnable	Taux applicable en %	Montant de financement
Conseil Départemental de l'Oise	120 000 €	40 %	48 000,00 €
DRAC	120 000 €	40 %	48 000,00 €
Commune		20 %	24 000,00 €
		100 %	120 000,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux de 40 % dans le cadre de la subvention « Création et aménagement des bibliothèques ».

**2023-CM7-091 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE
A LA BIBLIOTHEQUE**

Madame BOUTI, Adjointe au Maire, expose :

Contexte :

Dans une démarche d'accès à la culture pour tous, la commune de Villers-Saint-Paul a pour projet de moderniser la bibliothèque Colette et réaffirmer la place de celle-ci comme lieu de vie. Pour proposer des services innovants tels que le jeu vidéo et le prêt numérique, la bibliothèque souhaite acquérir du matériel numérique et un portail numérique pour développer le prêt en ligne.

Axes d'actions :

Acquisition de consoles et jeux
Acquisition de tablettes
Développement d'un portail numérique

Bilan financier :

(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

Montant prévisionnel de l'opération : 11 000,00€ HT

	Assiette subventionnable	Taux applicable en %	Montant de financement
DRAC	11 000,00 €	50 %	5 500,00 €
Conseil Départemental de l'Oise	11 000,00 €	30 %	3 300,00 €
Commune		20 %	2 200,00 €
		100 %	11 000,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux de 30 % dans le cadre de la subvention « Equipement informatique des bibliothèques ».

**2023-CM7-092 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC
POUR LE RENOUELEMENT DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE**

Madame BOUTI, Adjointe au Maire, expose :

Contexte :

Dans une démarche d'accès à la culture pour tous, la commune de Villers-Saint-Paul a pour projet de moderniser la bibliothèque Colette et réaffirmer la place de celle-ci comme lieu de vie. Le mobilier intérieur sera entièrement renouvelé pour répondre aux attentes du public et offrir des espaces modernes et chaleureux. Ce réaménagement permettra une visibilité cohérente des collections ainsi que le développement de nouveaux services.

Axes d'actions :

Renouvellement du mobilier

Bilan financier :

(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

Montant prévisionnel de l'opération : 120 000,00 € HT

	Assiette subventionnable	Taux applicable en %	Montant de financement
DRAC	120 000,00 €	40 %	48 000,00 €
Conseil Départemental de l'Oise	120 000,00 €	40 %	48 000,00 €
Commune		20 %	24 000,00 €
		100 %	120 000,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de la DRAC au taux de 40 % dans le cadre du concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) « Equipement mobilier ».

**2023-CM7-093 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE A LA BIBLIOTHEQUE**

Madame BOUTI, Adjointe au Maire, expose :

Contexte :

Dans une démarche d'accès à la culture pour tous, la commune de Villers-Saint-Paul a pour projet de moderniser la bibliothèque Colette et réaffirmer la place de celle-ci comme lieu de vie. Pour proposer des services innovants tels que le jeu vidéo et le prêt numérique, la bibliothèque souhaite acquérir du matériel numérique et un portail numérique pour développer le prêt en ligne.

Axes d'actions :

Acquisition de consoles et jeux

Acquisition de tablettes

Développement d'un portail numérique

Bilan financier :

(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

Montant prévisionnel de l'opération : 11 000,00€ HT

	Assiette subventionnable	Taux applicable en %	Montant de financement
DRAC	11 000,00 €	50 %	5 500,00 €
Conseil Départemental de l'Oise	11 000,00 €	30 %	3 300,00 €
Commune		20 %	2 200,00 €
		100 %	11 000,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de la DRAC au taux de 50 % dans le cadre du concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) « Equipement numérique ».

2023-CM7-094 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Contexte :

Pour faire suite aux audits énergétiques de certains bâtiments, la collectivité souhaite engager des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Moulin.

Un programme de travaux puis des travaux vont être programmés en 2024, pour le bâtiment « élémentaire »

Les différents axes d'actions permettront un gain supérieur à 30% sur la consommation énergétique finale.

Axes d'actions :

- Pilotage sur le chauffage. Une régulation est déjà effectuée par des régulateurs SIEMENS RVL très fiables et performants.
- Relamping généralisé avec gradation. Action de certaines classes déjà prévu en octobre 2023.
- Isolation des vides sanitaires. Action très difficile techniquement, les vides sanitaires n'ont pas assez de hauteur.
- Isolation des combles et terrasses.
- Remplacement des huisseries. Le bâtiment est déjà équipé de doubles vitrages.
- Mise en place de VMC.
- Isolation par extérieur.

Bilan financier :

(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

Montant prévisionnel de l'opération : 1 340 157,00€ HT
(Etudes : 356 918,00€ - Travaux : 983 239,00€)

	Assiette subventionnable	Taux applicable en %	Montant de financement
Conseil Départemental de l'Oise	600 000.00 €	44 %	264 000,00 €
Fonds vert			808 124,60 €
Commune		20 %	268 031,15 €
		100 %	1 340 157,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité dans le cadre du fonds d'aide « transition énergétique du patrimoine communal ».
- **DE DEMANDER** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

Madame BOUTROUE demande si d'autres pistes de financement ont été examinées dans l'éventualité où le Fonds Vert ne subventionne pas cette opération.

Monsieur le Maire souligne qu'en effet nous allons voir rapidement si ce ne sont pas que des paroles venant du gouvernement et que les actes suivront enfin.

**2023-CM7-095 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE
POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA RENARDIERE,
DE LA CAVÉE DES RENARDS ET DU SQUARE LEQUIEN**

Monsieur le Maire expose :

Contexte :

Nous souhaitons procéder aux travaux de requalification de la voirie du quartier de la Renardière, de la Cavée des Renards et du Square Lequien.

Ce projet sera présenté aux habitants de ce quartier lors d'une réunion publique dans le courant du second trimestre 2024.

Bilan financier :

(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

L'estimation de l'opération s'élève à 504 166,66 €/HT (605 000,00 € TTC)

Conseil Départemental Travaux plafonnés à 400 000 €/HT	116 000,00 €/HT	29%
Ville de VILLERS SAINT PAUL Du montant de l'opération globale	388 166,66 €/HT	78%
	504 166,66 €/HT	100%

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité dans le cadre du fonds d'aide pour les travaux de voirie communale.
- **DE DEMANDER** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

**2023-CM7-096 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR
LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JEAN MOULIN ELEMENTAIRE
AU TITRE DU FONDS VERT**

Monsieur le Maire expose :

Contexte :

Pour faire suite aux audits énergétiques de certains bâtiments, la collectivité souhaite engager des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Moulin.

Un programme de travaux puis des travaux vont être programmés en 2024, pour le bâtiment « élémentaire »

Les différents axes d'actions permettront un gain d'économie supérieur à 30% sur la consommation énergétique finale.

Axes d'actions :

- ✓ Pilotage sur le chauffage. Une régulation est déjà effectuée par des régulateurs SIEMENS RVL très fiables et performants.
- ✓ Relamping généralisé avec gradation. Action de certaines classes déjà prévu en octobre 2023.
- ✓ Isolation des vides sanitaires. Action très difficile techniquement, les vides sanitaires n'ont pas assez de hauteur.
- ✓ Isolation des combles et terrasses.
- ✓ Remplacement des huisseries. Le bâtiment est déjà équipé de doubles vitrages.
- ✓ Mise en place de VMC.
- ✓ Isolation par extérieur.

Bilan financier :

(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

Montant prévisionnel de l'opération : 1 340 157,00€ HT
(Etudes : 356 918,00€ - Travaux : 983 239,00€)

	Assiette subventionnable	Taux applicable en %	Montant de financement
Fonds vert			808 125,60 €
Conseil Départemental de l'Oise	600 000,00 €	44 %	264 000,00 €
Commune		20 %	268 031,40 €
		100 %	1 340 157,00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Fonds vert dans le cadre du fonds d'aide « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».
- **DE DEMANDER** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

**2023-CM7-097 - POLITIQUE DE LA VILLE- CONTRAT DE VILLE :
APPROBATION DU PROJET 2023/2024 DE L'ECOLE JEAN ROSTAND AU TITRE
DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires pour la période 2015-2020,

Vu, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui proroge jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, qui prolonge la durée des Contrats de ville jusqu'en 2023, sur la base d'un avenant, le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR),

L'école des quartiers prioritaires Bellevue et Belle Visée engage un projet ambitieux de séjour pour tous les élèves sur les thématiques de l'éducation, du sport et de la culture : « Argueil Terre d'Olympe Fusions des savoirs et des sports ». C'est dans ce cadre que la commune de Villers-Saint-Paul a présenté aux services de l'Etat le projet et a obtenu par notification des services de l'Etat une aide de 7000 euros à destination de l'école Jean Rostand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement de la somme de 7000 euros à la coopérative scolaire pour la mise en œuvre du projet Argueil Terre d'Olympe Fusions des savoirs et des sports.

**2023-CM7-098 - AVENANT N°2 DE PROLONGATION AUX
MARCHES N°2020/04 ET 2020/05 DE TRAVAUX DE RESTAURATION
DES FACADES ET DES COUVERTURES DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire expose :

La commune a lancé un marché en 2020 pour la restauration des façades et des couvertures de l'église.

Ce marché comprenant 2 lots a été notifié le 25 octobre 2021. Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 Maçonnerie - Entreprise LEON NOEL
Marché 2020/04 pour un montant de 158 427,65€ TTC (soit 132 023,04€ HT).
- Lot 2 Charpentes et Couvertures – Entreprise SAS BATAIS ET FILS
Marché 2020/05 pour un montant de 437 495,18€ TTC (soit 356 245,98€ HT).

Délai du marché initial :

Ordre de service : 31/12/2021 délai 7 mois
Ordre de service Interruption de chantier : 24/01/2022
Ordre de service Reprise de chantier : 14/11/2022 au 14/05/2023

Objet de l'avenant :

Modifications introduites par le présent avenant :

Plusieurs facteurs ont contribué à ce nouveau retard :

- ✓ La demande de l'Architecte des Monuments historiques qui demande que les vieilles pierres soient légèrement blanchies et les nouvelles pierres légèrement grisées afin d'atténuer les différences après leur remplacement.
- ✓ Le couvreur lors de la création de la couverture en cuivre a signalé qu'un chevêtre en pierre est fissuré et descellé. L'Architecte a décidé de le réparer.

Pour cela il est nécessaire d'attendre la dépose de l'échafaudage côté ruelle et l'enlèvement des sacs de gravats afin d'intervenir avec une nacelle.

Ces facteurs ont apporté un délai supplémentaire et il est donc nécessaire de prolonger le délai du 27 octobre 2023.

Le présent avenant reporte le délai au 31 décembre 2023 pour les 2 lots.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ; les articles L. 2122-21 à L. 2122-26 et les articles L. 2122-27 à L. 2122-34.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant n°2 aux marchés n°2020/04 et 2020/05.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2023-CM7-099 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 octobre 2006, modifié le 30 mars 2009, modifié le 23 septembre 2013, modifié le 28 mars 2022, modification n°1 le 10 juillet 2023 ;

Considérant que par arrêté n°2023-32 en date du 03/10/2023, Monsieur le Maire a prescrit une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Cette procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en vue de :

- Adapter et apporter des ajustements plus précis dans certains articles du règlement.

Dans la zone d'activités UI (secteur UIa et UIaz), pour mieux répondre aux besoins des entreprises, il été nécessaire de faire évoluer la règle des hauteurs maximales (article 10) des constructions et installations.

L'article 10 de la zone UI du PLU sera rectifiée de la manière suivante :

Dans les secteurs UIa et UIaz :

La hauteur maximale de toute construction est limitée à 25 m au faîtage.

De plus, dans toute la zone UI :

Pour les extensions des constructions existantes dont la hauteur est supérieure à celles fixées ci-dessus, la hauteur ne pourra excéder la hauteur du bâtiment agrandi existant.

Un dépassement de la hauteur maximale peut être autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles lorsqu'il est rendu nécessaire par l'activité :

Elévateur, trémie, moteur électrique, gaine technique, bande de transport, colonne d'aération, cheminée, équipements de traitements des émissions et de leurs structures, réservoir, etc. Ces éléments d'une construction et ces installations pourront atteindre 40 mètres de hauteur.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif ou présentant un caractère d'intérêt général si des contraintes techniques ou fonctionnelles le justifient.

Ces ajustements n'étant pas de nature à faire évoluer de manière significative les possibilités de construire, notamment au travers une augmentation ou une réduction de la surface de plancher d'un bâtiment, la commune a donc décidé d'engager une modification simplifiée n°2 du PLU au titre des dispositions de l'article L153-45 du code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A) ont été mis à la disposition du public du 02 novembre au 02 décembre 2023.

Considérant que la MRAE, en date 18 octobre 2023 a confirmé que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ne serait pas soumis à une évaluation environnementale.

Considérant qu'aucune observation n'a été adressée sous quelque forme que ce soit.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-43 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du P.L.U selon le rapport joint.
- **DE M'AUTORISER** à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2023-CM7-100 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
SENTE ENTRE DEUX VILLERS CADASTRE SECTION AD N° 344**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLERS-SAINT-PAUL en date du 26 mars 2007, qui a approuvé la cession d'une partie de la sente Entre Deux Villers, d'une superficie de 76m², à Monsieur et Madame Hamed CHARKI,

Considérant le plan de division parcellaire établi par le cabinet Francis AEBY et Associés dressé le 18 avril 1996 et enregistré au service de la publicité foncière le 29 avril 1996,

Considérant qu'une partie de la sente Entre Deux Villers sera cadastrée section AD n°344 lors de l'enregistrement de l'acte authentique,

Considérant qu'il convient préalablement à la cession de désaffecter et de déclasser ladite sente,

Considérant que la sente est clôturée et n'est plus librement accessible au public,

Considérant qu'il convient à présent de constater la désaffectation de la partie de la sente Entre Deux Villers clôturée et de prononcer son déclassement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la partie de la sente Entre Deux Villers cadastrée section AD n°344.
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal d'une partie de la sente Entre Deux Villers cadastrée section AD n°344.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2023-CM7-101 - REMUNERATION DES ACCOMPAGNATEURS DU CLAS

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité, dispositif financé par l'Etat au titre du contrat de ville et par la Caisse d'allocations familiales de l'Oise, le centre socioculturel le Trait d'Union met en place des sessions d'accompagnement à la scolarité les mardis, jeudis et vendredis de 17h à 19h à destination de collégiens hors vacances scolaires.

Dans ce cadre, il est prévu l'intervention de deux accompagnateurs du CLAS, agents vacataires, qui seront rémunérés 24 euros bruts de l'heure à compter du 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le taux horaire de vacation des accompagnateurs du CLAS à 24 euros bruts.

Madame ROSE-MASSEIN donne la parole à Monsieur CYGANIK qui précise que c'est un dispositif qui fonctionne bien. On retrouve un dynamisme avec plus de 17 jeunes qui fréquentent le CLAS. Grâce également au dynamisme des deux animateurs jeunesse qui réalisent des permanences au sein du collège, ce qui permet de retrouver notre rôle d'accompagnateur des jeunes. Il remercie l'équipe du Trait d'union et de l'espace jeunesse qui effectuent un travail remarquable.

2023-CM7-102 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose :

La réussite éducative soutient l'enfant dans son épanouissement personnel et scolaire et contribue à améliorer les conditions de sa réussite.

Un référent de la réussite éducative le suit et l'accompagne tout au long du parcours.

La réussite éducative offre des accompagnements individualisés, apporte des conseils et des solutions, propose des actions dans les domaines éducatifs, scolaires, sociaux, culturels, d'accès aux loisirs et du soutien à la fonction parentale. Des sorties culturelles sont régulièrement proposées.

Le dispositif est limité dans le temps. Un enfant ne peut rester plus d'un an.

La réussite éducative est un lien pour un accompagnement adapté dans les domaines éducatifs, sociaux ou médicaux avec des professionnels.

Afin de poursuivre le travail engagé sur le dispositif « Réussite Educative » sachant que l'Etat a maintenu le financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE METTRE** à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent de la commune à hauteur de 84 heures mensuelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

**2023-CM7-103 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 6 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

**2023-CM7-104 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire, expose :

Par mail en date du 6 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

**2023-CM7-105 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 6 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

**2023-CM7-106 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC MOBILITES**

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 6 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public mobilités de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

**2023-CM7-107 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Madame BOUTROUE souligne qu'une note de synthèse des rapports d'activités serait utile à la compréhension de ces documents souvent trop volumineux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (19h05)

Le Secrétaire de séance,

Françoise VAN OVERBECK

Le Maire,

Gérard WEYN

